



QU'EST-CE QU'UNE AIRE DE GLISSADE?

Caractères spécifiques

Par rapport aux centres de glissade, qui ont habituellement une vocation régionale, les aires de glissade se caractérisent par une offre de proximité et de répartition territoriale équitable pour l'ensemble de leurs utilisateurs, habituellement constitués de la population d'une municipalité.

Les municipalités considèrent l'aire de glissade au même titre qu'un espace de jeu pour enfants ou une piste cyclable, principalement en ce qui a trait à l'accessibilité et à la gratuité des installations.

En général, ces espaces ne font pas l'objet d'une surveillance permanente. La municipalité peut cependant y affecter des surveillants lors de périodes d'achalandage accru.

Les plages horaires d'utilisation sont établies en premier lieu en fonction des interventions d'entretien et des heures d'éclairage naturel et artificiel. Il n'est pas obligatoire d'installer un dispositif d'éclairage, mais si on ne le fait pas, les heures d'ouverture seront forcément plus limitées. Dans tous les cas, pour des motifs de sécurité principalement, il est avantageux d'offrir un éclairage, permanent ou temporaire selon le modèle d'exploitation.

Les engins ou appareils de glissade distinguent aussi les aires de glissade des centres de glissade². Les appareils munis de fixations (planches, skis) n'y sont pas tolérés. On y retrouve plutôt des chambres à air, des tubes à neige, des soucoupes, des traîneaux de toutes sortes (toboggans, luges), des « trois skis » et des tapis-luges (« crazy carpets »).

2. Les centres de glissade, en plus d'avoir habituellement une vocation régionale, sont entretenus quotidiennement et disposent d'une équipe de surveillants pendant les heures d'ouverture. Au moins une personne responsable de dispenser les premiers secours doit être présente en tout temps. De plus, le centre de glissade est fermé sous clé en dehors des heures d'ouverture et on exige généralement un tarif aux utilisateurs.